



**International Network for Economic, Social & Cultural Rights**  
**Red Internacional para los Derechos Económicos, Sociales y Culturales**  
**Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels**

**Board**

Manal El-Tibe  
*Egyptian Center for  
Housing Rights, Egypt*

Renji George Joseph  
*Alliance for Holistic and  
Sustainable Development  
of Communities, India*

Felix Morka  
*Social and Economic  
Rights Action Centre,  
Nigeria*

Nathalie Mivelaz  
*Centre on Housing  
Rights and Evictions,  
Switzerland*

Shanthi Dairiam  
*International Women's  
Rights Action Watch -  
Asia-Pacific, Malaysia*

Daniel Taillant  
*Centro de Derechos  
Humanos y Ambiente,  
Argentina*

Galen Tyler  
*Kensington Welfare  
Rights Union,  
United States*

Daria Caliguire  
Director

211 East 43<sup>rd</sup>. St., Suite  
906  
New York, New York  
10017  
United States  
phone: +1 212.681.1236  
fax: +1 212.681.1241

[info@escr-net.org](mailto:info@escr-net.org)  
[www.escr-net.org](http://www.escr-net.org)

*ESCR-Net is a project of  
the Tides Center*

M. Jerry Yang et M. David Filo

Yahoo! Inc.

701 First Avenue

Sunnyvale, California 94089

USA

([jerry@yahoo-inc.com](mailto:jerry@yahoo-inc.com); [filo@yahoo-inc.com](mailto:filo@yahoo-inc.com))

13 mars 2006

Monsieur Jerry Yang et Monsieur David Filo,

Nous sommes très préoccupés par les allégations que Yahoo! a été complice de violations en matière de droits de l'homme. En septembre 2005, Yahoo! aurait aidé le gouvernement de la République de Chine en fournissant des informations d'utilisateurs qui ont identifié et ont occasionné l'emprisonnement pour une durée de dix ans du journaliste Shi Tao. Deuxièmement, Yahoo! aurait accepté les exigences du gouvernement chinois ayant pour objet la censure d'informations par le bloc de l'accès par son moteur de recherche auprès des sites web sur lesquels figurent un contenu politique non autorisé. Bien que nous comprenions que Yahoo! cherchera à obtenir des nouveaux marchés et bénéfiques, Yahoo! il lui incombe la responsabilité de respecter les droits de l'homme et d'éviter la complicité avec les infractions aux droits de l'homme lors desdites activités commerciales.

Depuis 2003, le Réseau international des droits économiques, sociaux et culturels (le Réseau-DESC) a utilisé les groupes Yahoo ! [Yahoo! Groups] en tant que principaux moyens de communication et d'échange d'informations entre ses membres et ses participants. Nous facilitons en ce moment 14 groupes accueillis par *Yahoo! Groups*, dont la gamme de participation sur les différentes listes de diffusion varie de 15 à plus de 1 450 participants. Dans le passé, bien que nous ayons considéré les diverses options pour nos listes de discussions, nous avons opté de continuer d'utiliser *Yahoo! Groups* en raison de leur facilité d'accès et de fonctionnement. Nous estimons que notre usage des services offerts par Yahoo! requièrent de nous de soulever ces inquiétudes dans l'intégrité de notre engagement dans la promotion et la garantie des droits de l'homme à l'égard de toutes les personnes, un engagement que nous espérons que vous partagez également. En examinant les 'valeurs principales' de Yahoo (Yahoo's 'Core Values'), nous avons été encouragés par la déclaration suivante :

[traduction non originale] Nous respectons nos clients au-dessus de tout et n'oublions jamais qu'ils viennent vers nous de leur propre choix. Nous partageons une responsabilité personnelle en ce qui concerne le maintien de la loyauté et de la confiance de nos clients. Nous écoutons nos clients et nous réagissons positivement à ces derniers ainsi que nous cherchons à dépasser leurs attentes.

Ultimement, nous espérons que vous prendrez des mesures immédiates afin de remédier aux actions antérieures qui auraient pu saper les droits de l'homme et ce également, afin d'éviter toute complicité future dans les infractions aux droits de l'homme. Nous soutenons spécialement les exigences d'Amnesty Internationale appelant Yahoo! à :

- Faire usage de son influence pour obtenir la libération de Shi Tao
- Mettre fin à toute action qui pourrait saper les droits de l'homme dans tout pays dans lesquels vous avez des activités
- Prendre des mesures immédiates pour assurer que l'ensemble de vos unités – la société mère et les filiales – défendent les responsabilités des sociétés en matière de droits de l'homme, comme résumées par les Normes ONU à l'égard des Entreprises

- Développer une politique des droits de l'homme explicite, assurant qu'elle observe les Normes ONU à l'égard des entreprises.

Dans une même veine, nous sommes préoccupés par les plus récentes allégations que Yahoo! a également fourni des informations qui ont contribué à l'emprisonnement de Li Zhi, et nous appelons Yahoo! à faire également usage de son influence pour l'obtention de sa libération. Nous attendons avec impatience votre réponse positive, dans l'espoir que nous puissions continuer à utiliser les services de Yahoo! avec notre conscience tranquille.

#### *Responsabilité en matière de Droits de l'homme*

Il incombe aux sociétés ont la responsabilité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme au sein de leur sphère d'influence, particulièrement lorsque les lois nationales sapent les droits de l'homme fondamentaux reconnus dans le droit international ou lorsque les gouvernements sont réticents à protéger les droits de l'homme ou lorsqu'ils ne sont pas en mesure de les protéger. Les *Normes ONU sur les responsabilités des sociétés transnationales et autres affaires commerciales à l'égard des droits de l'homme (les Normes ONU)*, tirées essentiellement des critères des droits de l'homme existants tels que la *Déclaration universelle des Droits de l'homme (la DUDH; 1948)*, fournit un critère d'ensemble commun en ce qui concerne les responsabilités en matières de droits de l'homme de la part des entreprises. La DUDH qui appelle 'chaque organe de la société' à respecter les droits de l'homme, a été codifié dans le *Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels* et le *Pacte international relatif aux Droits civils et politiques (PIDCP)*. La Chine a signé le PIDCP, exprimant son intention de faire respecter l'article 19, qui garantie 'le droit à la liberté d'expression,' y compris la 'liberté de rechercher, recevoir, et transmettre des informations et des idées;' et l'article 17, qui garantie le droit à la vie privée. Il incombe à la Chine 'la responsabilité principale de promouvoir, d'assurer la réalisation, le respect, et la protection des droits de l'homme' au sein du pays. Cependant, reflétant les attentes grandissantes publiques, conformes à la DUDH, et comme déclaré dans l'article 1 des Normes ONU, « Au sein de leurs sphères respectives d'activité et d'influence, les sociétés et autres affaires commerciales transnationales corporations ont l'obligation de promouvoir, d'assurer la satisfaction, d'assurer le respect et la protection des droits de l'homme reconnus dans le droit international ainsi que dans le droit national, y compris les droits et les intérêts des peuples autochtones et des autres groupes vulnérables ». Nous sommes très inquiets que Yahoo! ait manqué de pleinement considérer ses responsabilités en matière de droits de l'homme, devenant potentiellement complice dans les violations des droits de l'homme. À cet égard, nous vous encourageons à examiner la lettre récente (2 février 2006) et la campagne continue de la Fédération internationale des Droits de l'homme (la FIDH), un Membre du Réseau-DESC; leur campagne appelle Yahoo! et les autres affaires commerciales à investir dans la Chine pour « Garder vos yeux ouverts/ appuyer les Normes ONU ». Sur la base de rapports des médias au cours de l'année précédente (comme archivé par le Centre de ressources sur les Entreprises et les Droits de l'homme) et sur la recherche entreprise par Amnesty internationale et Reporters sans Frontières, nos inquiétudes spécifiques sont résumées ci-dessous.

#### *Inquiétudes spécifiques concernant les Droits de l'homme*

Nous comprenons, sur la base de rapports présentement largement donnés publicité au sujet de cette situation, que Shi Tao a reçu une peine de dix ans d'emprisonnement, le 27 avril 2005, pour envoi d'informations sur une directive gouvernementale interne—qui avait prétendument fourni des lignes de guides à des journalistes chinois pour les reportages lors du 15<sup>ème</sup> anniversaire de la répression du Tiananmen Square—malgré le fait que son compte courriel Yahoo! à un site web basé aux États-Unis. D'après la transcription du tribunal de la Cour de Changsha [Intermediate People's Court] de la province de Hunan, obtenue par Amnesty internationale, l'évidence apportée par la filiale locale de Yahoo (Yahoo! Chine) a fourni des informations de détenteurs de comptes qui ont identifié Shi Tao. Nous affirmons la position d'Amnesty internationale et d'autres organisations que Shi Tao est un prisonnier de conscience, emprisonné pour l'exercice paisible de son droit de liberté d'expression et d'opinion. Faisant écho aux commentaires des Membres du Réseau-DESC, Nick Howen de la Commission internationale des Juristes et Mary Robinson de l'Initiative pour une mondialisation éthique, nous sommes par conséquent fortement préoccupés par la réponse de Mary Osako, porte-parole de Yahoo!, le 13 septembre 2005, ayant déclaré que « Exactement comme toute autre société transnationale, Yahoo! doit s'assurer que ses sites locaux dans les pays doivent opérer au sein des lois, réglementions et coutumes du pays dans lesquels ils sont situés ». (Cette déclaration a été donnée au Centre de ressources pour les affaires commerciales et les droits de l'homme en réponse à plusieurs articles ayant prétendu que la société avait fourni des

informations aux pouvoirs chinois qui ont assisté à l'identification et la charge du journaliste Shi Tao). En réponse, Nick Howen a déclaré d'une manière succincte qu'« il est évident que les lois nationales qui portent atteinte aux critères internationaux en matière de droits de l'homme ne sont pas acceptables en vertu du droit international... Exactement comme toute autre société transnationale, si Yahoo! prétend être responsable sur le plan social et prétend adhérer aux droits les plus fondamentaux des droits de l'homme, la société devrait s'assurer que ses actions observent le droit international et les critères internationaux ». En outre, la Constitution de la République populaire de Chine garantit effectivement la liberté de parole et liberté de presse (article 35) et un certain niveau de vie privée des correspondances (article 40), néanmoins, il n'y a pas eu d'indication que Yahoo! a utilisé sa position pour questionner la politique du gouvernement chinois/ les autorités gouvernementales chinoises ni que Yahoo ! a utilisé les tribunaux chinois. Malheureusement, notre préoccupation a récemment augmenté à l'égard de la prétendue coopération de Yahoo auprès des pouvoirs gouvernementaux chinois dans des actions qui ont porté atteinte aux droits de l'homme. D'après un communiqué de presse de Reporters Sans Frontières le 9 février 2006, Yahoo! aurait fourni des dossiers électroniques qui ont mené à l'emprisonnement de Li Zhi en 2003, pour 'incitation à la subversion' par le biais de critiques de la corruption des pouvoirs locaux dans des groupes virtuels de discussions et des articles en ligne.

Deuxièmement, Yahoo! a accepté les exigences du gouvernement chinois visant la censure par le biais du bloc de l'accès par son moteur de recherche accédant aux sites web dont le contenu politique n'est pas approuvé. Comme l'a témoigné Tom Malinowski de la Ligue des Droits de l'homme, devant le Caucus des droits de l'homme du Congrès américain le 1er février 2006 :

Dans les années de la mi-2002, Yahoo! a signé de son plein gré la promesse chinoise « Public Pledge on Self-discipline for the Chinese Internet Industry » [Promesse publique sur l'auto discipline visant l'industrie de l'Internet chinoise]. La signature de la promesse dont le langage n'est pas claire, appuyé par la Société Internet de Chine, une entité affiliée au gouvernement, exigeait que Yahoo! "[s]'empêche de produire, d'afficher ou de diffuser des informations porteuses de danger susceptibles de mettre en danger la sécurité de l'État et susceptibles de déranger la stabilité sociale, de contrevenir aux lois et réglementations et susceptibles d'étendre la superstition et l'obscénité », que Yahoo! « supervise les informations publiées par les utilisateurs sur les sites web conformément à la loi et retire les informations promptement », et "[s]'empêche d'établir des liens aux sites web qui contiennent des informations porteuses de danger dans le but de s'assurer que le contenu des informations du réseau est licite et sain ». Les définitions des termes clé n'ont pas été fournis. La Ligue des Droits de l'homme a averti à l'époque que Yahoo! était en danger de devenir une « gardienne d'informations ». Nous avons tenté de persuader Yahoo! que Yahoo! devrait rassembler les dirigeants de l'industrie en vue de leur résistance collective des directives chinoises et en vue de demeurer des moyens de voies d'informations. Cette initiative n'a pas abouti à quoi que soit. Plutôt, pendant les dernières trois années et demi, alors que la concurrence entre les sociétés Internet transnationales s'est accrue, la Chine a été en mesure de capitaliser sur la décision de Yahoo d'aller de l'avant avec sa signature de la censure.

En raison de la récente couverture médiatique, nous avons pris connaissance de cette décision antérieure par Yahoo!, qui semble avoir occasionné à la société de devenir complice dans les violations du droit international des droits de l'homme. Comme déclaré ci-dessus, nous n'estimons pas que le droit national chinois justifie la complicité dans l'infraction aux droits de l'homme, spécialement l'article 19 du PIDCP et la DUDH. De la même façon, l'article 12 des Normes ONU stipule que les sociétés sont tenues de respecter et de contribuer à la réalisation des droits de l'homme, y compris la liberté d'opinion et expression, et « sont tenues de s'empêcher de s'engager dans des actions qui font obstacle ou portent atteinte à la réalisation de ces droits ».

Bien que nous attendons des affaires commerciales qu'elles poursuivent de nouveaux marchés et nouvelles opportunités à des fins de bénéfices, nous sommes vivement préoccupés par l'idée que Yahoo! pourrait avoir fait ceci en non respect des ses responsabilités en matière de droits de l'homme. Nous sommes inquiets de la récente réponse de Michael Callahan, Vice président supérieur et Conseil général de Yahoo!, à la lettre d'Amnesty internationale en date du 27 janvier 2006. M. Callahan a déclaré que « Le choix en Chine ou dans d'autres pays n'est pas la question de satisfaire ou non aux exigences des entités faisant appliquer la loi pour informations. Plutôt, le choix

est demeurer ou non dans un pays ». Une fois de plus, nous voudrions accentuer que Yahoo! a la capacité d'utiliser les tribunaux et d'autres mesures pour lancer des défis aux exigences qui mettent en danger les droits de l'homme. Si ces défis sont sans succès, quittant un pays, plutôt que de devenir complice dans les violations continues des droits de l'homme, pourrait être le meilleur choix. Si Yahoo! s'unissait avec d'autres concurrents, tels que Google et Microsoft, visant le rejet de la censure et des violations de la liberté d'expression et de la vie privée, la Chine ou tout autre pays pourrait être forcée à réexaminer les lois et les politiques qui portent atteinte aux droits de l'homme fondamentaux.

Sur une note finale, nous reconnaissons le communiqué de presse 'Yahoo!: Our Beliefs as a Global Internet Company' [Yahoo ! Nos convictions en tant que société Internet mondiale] qui ont coïncidé avec le témoignage de Michael Callahan au nom de Yahoo! devant le Sous Comité américain sur l'Afrique, les Droits de l'homme mondiaux et les Opérations internationales le 15 février 2006, suite à la décision de Yahoo de ne pas comparaître devant le Caucus des Droits de l'homme du Congrès américain deux semaines auparavant. Malheureusement, ni le communiqué de presse, ni le témoignage de Yahoo indiquent que la société a sérieusement considéré ses responsabilités des droits de l'homme. Alors que le communiqué de presse parle d'un engagement à collectivement 'explorer les politiques de guide des pratiques industrielles' et de 'dialogue de politique en cours avec les gouvernements,' le communiqué de presse réitère également les engagements de satisfaire les demandes du gouvernement en ce qui concerne les informations ainsi que de satisfaire les demandes du gouvernement en ce qui a trait à la restriction des résultats de recherche, lorsque ces demandes sont faites en vertu des lois applicables. Plutôt que de considérer les responsabilités en matière de droits de l'homme de la société ou celles des pays dans lesquels la société a ses opérations, Yahoo! déclare : « Nous reconnaissons que chaque pays promulgue ses propres lois en conformité avec ses propres normes et mœurs locales, et nous devons nous conformer aux lois applicables ». Cependant, l'obéissance aux lois locales injustes—même si justifiées par ceux au pouvoir en tant que normes locales—ne décharge pas les sociétés de la responsabilité de complicité avec les violations des droits de l'homme.

*Les étapes attendues de respect des droits de l'homme et les moyens d'éviter la complicité dans les violations en cours*

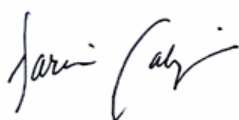
Comme mentionné ci-dessus, nous soutenons les pressions d'Amnesty internationale, appelant Yahoo! à :

- Faire usage de son influence pour obtenir la libération de Shi Tao
- Mettre fin à toute action qui pourrait saper les droits de l'homme dans tout pays dans lesquels vous avez des activités
- Prendre des mesures immédiates pour assurer que l'ensemble de vos unités – la société mère et les filiales – défendent les responsabilités des sociétés en matière de droits de l'homme, comme résumées par les Normes ONU à l'égard des Entreprises
- Développer une politique des droits de l'homme explicite, assurant qu'elle observe les Normes ONU à l'égard des entreprises.

De la même façon, nous avons des inquiétudes quant aux plus récentes allégations que Yahoo! a également fourni des informations qui ont contribué à l'emprisonnement de Li Zhi, et nous appelons Yahoo! à exercer également son influence en vue d'obtenir sa libération.

Nous espérons que vous allez sérieusement considérer et entreprendre en fin de compte ces actions, qui manifesteront l'engagement de Yahoo à l'égard des droits de l'homme. Nous attendons avec impatience votre réponse.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs,



Daria Caliguire  
Directrice du Secrétariat du Réseau-DESC  
Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (le Réseau-DESC)